



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 30 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CARON, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents** : Mesdames et Messieurs Michel CARON, Jacques GOMBAULT, Maria GONCALVES, Fabrice SUIVENG, Lucie PIZZONERO, Olivier TAIPINA, Adelette WANET, Catherine LOMBARD, Sandrine OFFINI, Martial DUMONT, Nadège CALY, Mylène HUEBRA, Michael STRUMMEYER, Frédéric DUBOZ, Romain SIGNORATO, Joël FERREIRA DA SILVA, Mirlande HILAIREMONT, Julie VANNESTE, Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD, Nasredine MAMOUNI, Christelle VALETTE, Antoine TOCHE

Mme. Lucie PIZZONERO est désignée secrétaire

Date de convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

**OBJET : Création et désignation des membres de la commission communale finances**

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	23
Votants	23

Vote du conseil municipal	
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L. 2121-21, qui prévoit que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut créer des Commissions chargées d'étudier les questions qui sont soumises au Conseil soit par l'administration, soit par l'un de ses membres,

**CONSIDERANT** que le Maire est président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, la commission est convoquée et présidée par le vice-président élu par celle-ci lors de sa première réunion,

**CONSIDERANT** que la désignation de 5 membres de la Commission se fait par liste. Chaque liste peut présenter une liste de candidats même incomplète,

**CONSIDERANT** que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

**CONSIDERANT** que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation des 5 membres appelés à siéger à la Commission finances,

Afin d'assurer un suivi rigoureux et transparent des questions budgétaires et financières de la commune, il est proposé au conseil municipal de créer une commission communale dédiée aux finances.

Cette commission aura pour mission principale d'examiner les dossiers relatifs :

- Au budget de la commune (en fonctionnement et investissement)
- Au suivi de l'exécution (en dépense et en recette)
- A la fiscalité
- A toute question d'ordre financier.

Elle pourra également formuler des avis consultatifs à destination du conseil municipal afin d'éclairer ses décisions.

Conformément aux dispositions applicables, le conseil municipal est libre de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il est proposé que la commission « finances » soit composée de 5 membres titulaires et 4 membres suppléants, respectant le principe de représentation proportionnelle des différentes sensibilités du conseil municipal.

Le maire est président de droit de cette commission. Il est également proposé de désigner un vice-président parmi les membres.

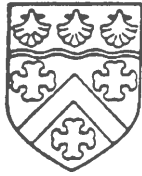
Il appartient donc au conseil municipal :

1. de décider de la création de la commission communale « finances »,
2. de fixer le nombre de ses membres,
3. de procéder à la désignation de ses membres.

**Article 1** : Il est proposé de créer une commission communale permanente dénommée commission finances .

**Article 2** : La commission est chargée d'examiner toutes les questions relatives aux finances communales, notamment le budget, les comptes, la fiscalité et la gestion financière.

**Article 3** : La commission est composée de 5 membres titulaires et 4 membres suppléants membres du conseil municipal, désignés comme suit :



**Président :** M. Michel CARON

**Membres Titulaires**

- M Fabrice SUIVENG
- M Jacques GOMBAULT
- M Frédéric DUBOZ
- M Joël FERREIRA DA SILVA
- M Antoine TOCHE

**Suppléants**

- M Olivier TAIPINA
- M Michael STRUMMEYER
- M Romain SIGNORATO,
- M Gilles GUITTON

**Article 4 :** La commission est présidée par le Maire, ou son représentant dûment désigné.

**Article 5 :** La commission se réunira sur convocation de son président et pourra émettre des avis consultatifs sur les dossiers soumis à son examen.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- **APPROUVE** la création de la commission « finances »
- **APPROUVE** la composition de ladite commission
- **DÉSIGNE** les membres ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération	
Reçue en préfecture le	07 AVR. 2026
Publiée ou notifiée le	07 AVR. 2026



Le Maire,

Michel CARON